

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste
des parcelles cadastrées section D numéros 140, 141, 142 sises 22 rue des Boissonnets, Peugis

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les courriers de la commune de Dignac du 06 janvier, 08 avril et 02 juin 2015, envoyés en lettres recommandées avec accusé de réception et restés sans réponse à ce jour,
Vu le permis de construire numéro 16 119 08 C0013 accordé le 15 septembre 2008 destiné à transformer la grange en maison d'habitation et dont les travaux n'ont jamais débuté,
Vu l'intervention de l'entreprise DUBOIS le 31 mars 2015 afin de procéder à l'égagement de la haie en bordure de voie communale,
Vu l'intervention de la commune le 21 mars 2024 afin de procéder de nouveau à l'égagement de la haie en bordure de voie communale,
Vu le classement des parcelles en zone UC de notre Plan Local d'Urbanisme,

Nous soussignés Françoise DELAGE, Maire de la commune de Dignac (16410),

Nous sommes rendus le 29 novembre 2024 à 12h00 sis 22 rue des Boissonnets, Peugis, afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section D numéros 140, 141, 142,

En présence de Monsieur Hugo ROUGIER, adjoint administratif territorial en charge de l'urbanisme,

Avons constaté qu'à ce jour les parcelles sont abandonnées :

- Absence d'égagement de la haie située en bordure de voie communale,
- Envahissement du terrain par la végétation (ronces),
- Effondrement partiel du bâti (grange),

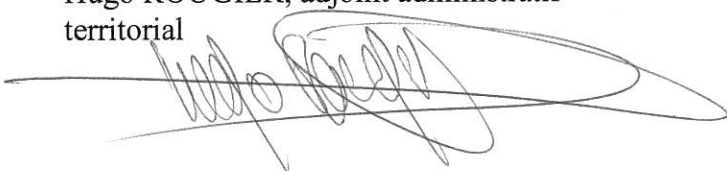
Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Défrichage complet des parcelles incluant broyage et évacuation des déchets végétaux,
- Sécurisation du bâti restant ou démolition totale,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 novembre 2024 à 17h00 et avons signé.

Fait à Dignac, le 29 novembre 2024
Le Maire, **Françoise DELAGE**

Hugo ROUGIER, adjoint administratif
territorial



Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux Sud-Ouest et Charente Libre.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Madame le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation des parcelles au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.